



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Compte rendu de la séance du 19 février 2015

.....

L'an deux mille quinze, le 19 février

Le conseil de la communauté dûment convoqué le 12 février 2015, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la ville de REVEL sous la présidence d'Alain CHATILLON, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (41) :

Alain CHATILLON, Albert MAMY, André REY, Étienne THIBAUT, Véronique OURLIAC, Bertrand GÉLI, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES, Jean-Louis CLAUZEL, Francis COSTES, Isabelle COUTUREAU, Alain COUZINIÉ, Ghislaine DELPRAT, Voltaire DHENNIN, Pascale DUMAS, René ESCUDIER, Michel FERRET, Pierre FRAISSE, Marie-Françoise GAUBERT, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN, Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET, Alain ITIER, Jean LATCHÉ, François LUCENA, Anne-Marie LUCENA, Solange MALACAN, Alain MALIGNON, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Claude MORIN, Michel NAVES, Jean-Marie PETIT, Michel PIERSON, Thierry PUGET, Marc SIÉ, Maryse VATINEL.

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (2) :

Alain DEVILLE représentant Georges ARNAUD, Richard LACAZE représentant Patrick ROSSIGNOL

PROCURATIONS (5) :

Jean-Claude DE BORTOLI à Nelly CALMET, Philippe DUSSEL à Josette CAZETTES-SALLES, Patricia DUSSENTY à Pascale DUMAS, Marielle GARONZI à Odile HORN, Annie VEAUTE à Léonce GONZATO.

ABSENTS EXCUSÉS (8) :

Sylvie BALESTAN, Alain BOURREL, Jean-Sébastien CHAY, Claude COMBES, Philippe DE LORBEAU, Pierrette ESPUNY, Thierry FRÉDE, Philippe RICALENS

Secrétaire de séance : Isabelle COUTUREAU

Nombre de conseillers : *En exercice* : 56 *Présents* : 43 *Votants* : 48

Début de séance : 18h30

Le compte rendu de la séance du 11 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité

N° 01 – 2015 : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Rapporteur André REY

Conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T., les décisions du Président et des Vice-présidents prises en vertu des délégations font l'objet d'une information au Conseil Communautaire.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT (exercice 2014)

DP 50-2014 : Bulletin Intercommunal n° 16 Distribution janvier 2015. Signature du devis présenté par la Poste pour un montant de 2 039,12 € ht correspondant à la distribution du bulletin d'information n° 16 (janvier 2015/juin 2015).

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT (exercice 2015)

DP 01-2015 : Aérodrome de la Montagne Noire – Divisions parcellaires. Signature du devis présenté par VALORIS Géomètre-Expert pour un montant de 2 355,00 € ht correspondant à une division cadastrale et à la production de plan parcellaire au niveau du site Aérodrome de la Montagne Noire.

DP 02-2015 : Aérodrome de la Montagne Noire – Travaux de goudronnage. Signature du devis présenté par l'entreprise ABRUZZO Frères pour un montant de 6 760,00 € ht correspondant à des travaux de remise en état des voies de circulation à l'intérieur du site Aérodrome de la Montagne Noire.

DP 03-2015 : Conseil Général AUDE – Convention pour la transmission des fichiers du cadastre. Signature avec le Conseil Général de l'Aude (CG11) de la convention proposée qui définit les modalités : de transmission des fichiers littéraux du cadastre, d'usage et d'échange de ces données.

Les données littérales du cadastre sous forme de fichiers numériques seront délivrées à titre gratuit par le CG11.

DP 04-2015 : Aérodrome de la Montagne Noire – Assurance Responsabilité Civile Exploitant. Signature de la proposition d'assurance « RC d'exploitant d'aérodrome » présentée par La Réunion Aérienne – siège social 134, rue Danton – 92300 LEVALLOIS PERRET (par l'intermédiaire du courtier en assurances Monsieur FERRIÈRE – 31250 REVEL) pour un montant de prime annuelle de 1 556,00 € ttc couvrant l'année 2015.

DP 05-2015 : Aérodrome de la Montagne Noire – Utilisation ponctuelle du site par le SDIS 31. Signature de la convention d'utilisation du site Aérodrome de la Montagne Noire avec le SDIS 31 en vue d'autoriser l'entraînement de sapeurs-pompiers au travers de mises en situation pratique. L'autorisation vaut pour 1 journée : le vendredi 20 février 2015. Le SDIS 31 atteste dégager la Communauté de Communes de toute responsabilité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 48 VOIX

PREND ACTE des décisions présentées.

N° 02-2015 : ÉTABLISSEMENTS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT : ÉLECTION DE MEMBRES AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION

Rapporteur Étienne THIBAUT

- Vu l'article L421-2 du Code de l'Éducation

- Vu le décret 2014-1236 du 24 octobre 2014 précisant la composition des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ)

Il convient de procéder au vote, parmi les candidats, pour désigner :

- * 1 représentant pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Vincent Auriol ;

Sont candidats : Odile HORN et Jean-Louis CLAUZEL

- * 1 représentant pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée Vincent Auriol ;

Sont candidats : Odile HORN et Jean-Louis CLAUZEL

- * 1 représentant pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée d'enseignement professionnel des métiers d'art, du bois et de l'ameublement

Sont candidats : Thierry FRÈDE et Jean-Louis CLAUZEL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ DES VOIX

DIT que les délégués suivants sont élus :

- pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Vincent Auriol : Odile HORN
- pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée Vincent Auriol : Odile HORN
- pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée d'enseignement professionnel des métiers d'art, du bois et de l'ameublement : Thierry FRÈDE

N° 03-2015 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR : ARTICLE 12 - ANNULE LA DÉLIBÉRATION N°103-2014 DU 29/10/2014

Rapporteur Étienne THIBAUT

- Vu les articles L 2121-10 et L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu l'article 5211-1 du CGCT transposant L 2121-20 aux EPCI,

- Vu la délibération N° 85-2014 du 16 septembre 2014 portant approbation du règlement intérieur du conseil communautaire,

- Vu la délibération N°103-2014 du 29 octobre 2014 portant modification du règlement intérieur

Afin de permettre aux conseillers communautaires d'envoyer leur procuration de vote par voie dématérialisée, l'article 12 du règlement intérieur avait été modifié lors du conseil communautaire du 29 octobre 2014.

Les services de la Préfecture ont précisé, par courrier en date du 31 décembre 2014, les règles concernant « l'écrit informatique » : la possibilité de prendre en compte les pouvoirs de vote dématérialisés par envoi électronique, au même titre que ceux formulés sous format papier, suppose qu'un tel dispositif ait été rendu possible par une disposition de la loi. Or si une telle possibilité a effectivement été prévue à l'article L 2121-10 CGCT s'agissant de la convocation du conseil municipal par le Maire, il n'en est pas de même concernant l'article L 2121-20 du CGCT relatif aux pouvoirs de vote. Cet article stipule uniquement qu'un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue pouvoir écrit de voter en son nom. La notion d'écrit doit être prise au sens strict du terme et dès lors l'envoi d'un pouvoir sous forme papier reste légalement prescrit.

Le législateur n'ayant pas à ce jour rendu possible cette disposition, il convient donc d'annuler la délibération N° 103.-2014 du 29/10/2014 qui prévoyait l'envoi de procuration et donc de vote par voie dématérialisée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 48 VOIX

ANNULE la délibération n°103-2014 du 29/10/2014 qui prévoyait l'envoi de procuration et donc de vote par voie dématérialisée.

N° 04-2015 : MODIFICATION DES STATUTS : INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME ET COMPÉTENCE PÉRISCOLAIRE LE MERCREDI APRÈS MIDI

Rapporteur André REY

- Vu la délibération du 16 mai 2013 portant modification des articles 2.4, 2.6.5 et supprimant les annexes

- Vu l'arrêté inter préfectoral du 6 Août 2013 portant modification des articles 2.4, 2.6.5 et supprimant les annexes

- Vu l'arrêté inter préfectoral du 30 octobre 2013 actant la nouvelle répartition des sièges

- Vu la loi ALUR du 24 mars 2014

- Vu le décret 2014- 1320 du 3 novembre 2014 qui précise que les ALSH périscolaires ont lieu les journées avec école. En conséquence le mercredi après midi, s'il y a école le matin, devient un temps périscolaire.

- Vu la délibération 120- 2014 du 11 décembre 2014 approuvant la création d'un service intercommunal d'instruction des actes d'urbanisme

Il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes afin de permettre à la Communauté Communes l'instruction des actes d'urbanisme ainsi que l'accueil des enfants au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) le mercredi après midi, temps périscolaire s'il y a école le matin.

Article 2.6 compétences librement transférées en vertu de l'application de l'article 5211-17 du CGCT

Article 2.6.1 Rédaction actuelle

2.6.1 Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :

La Communauté de Communes est compétente à ce titre pour créer et gérer selon les modalités de son choix :

➤ *les services et les structures d'accueil de jeunes enfants à vocation intercommunale : crèches, haltes-garderies, structures multi-accueil, Relais Assistantes Maternelles (RAM) existants ou à créer à partir d'initiatives intercommunales,*

➤ *le centre de loisirs à vocation intercommunale.*

La Communauté de Communes sera signataire au titre des actions ci-dessus précisées, des contrats dans ce domaine avec la Caisse d'Allocations Familiales ou tout autre partenaire.

Proposition nouvelle rédaction

2.6.1 Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :

La Communauté de Communes est compétente à ce titre pour créer et gérer selon les modalités de son choix :

- les services et les structures d'accueil de jeunes enfants à vocation intercommunale : crèches, haltes-garderies, structures multi-accueil, Relais Assistantes Maternelles (RAM) existants ou à créer à partir d'initiatives intercommunales,
- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à vocation intercommunale pendant les temps extrascolaires (journées sans école) et périscolaires du mercredi après midi après le temps scolaire.

La Communauté de Communes sera signataire au titre des actions ci-dessus précisées, des contrats dans ce domaine avec la C.A.F. ou tout autre partenaire.

CRÉATION D'UN ARTICLE 2 bis : HABILITATIONS STATUTAIRES

La Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois est habilitée à créer un service d'instruction des autorisations d'occupation du droit des sols sur la base des dispositions L 5211-4-2 CGCT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 48 VOIX

APPROUVE la modification des statuts telle que présentée

DIT que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, la présente délibération sera adressée par le Président aux Maires des communes membres ; les conseils municipaux seront invités à délibérer sur cette modification de statuts.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier

Afin de mettre en place ce service intercommunal, Michel FERRET précise qu'il s'est rendu dans les 27 communes afin d'échanger avec les élus et de bien préciser leurs attentes. Le service sera mutualisé sur l'ensemble des communes, le Maire restera compétent pour la signature des actes, il y aura un logiciel commun, des formations pour les agents en communes seront organisées et le service sera payant pour toutes les communes ; au sein de la Communauté de Communes il sera composé de 2 agents instructeurs et d'une partie de temps pour le chef de service

Alain CHATILLON remercie Michel FERRET pour son travail et son implication dans le déroulement de ce dossier

André REY précise que pour ce conseil, la modification statutaire permettra à la Communauté de Communes de créer officiellement ce service ; les conseils municipaux doivent très rapidement valider la modification statutaire de la Communauté de Communes pour continuer à avancer.

Il précise également que la seconde partie de la modification statutaire concerne l'activité de l'ALSH le mercredi après midi

Véronique OURLIAC ajoute qu'en effet suite au décret du 3 novembre 2014, il y avait un problème de compétence entre les communes et l'intercommunalité pour l'exercice des activités périscolaires le mercredi après midi ; les conseils municipaux doivent également très vite valider cette modification des statuts.

N° 05-2015 : INSTRUCTION INTERCOMMUNALE DES ACTES D'URBANISME : conventions

Rapporteur André REY

- Vu la délibération 120-2014 du 11 décembre 2014 approuvant la création d'un service intercommunal d'instruction des actes d'urbanisme

Afin de mettre en place ce service intercommunal d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), il est nécessaire que les conseils municipaux de chaque commune concernée et le conseil communautaire précisent les principes de fonctionnement et d'organisation de ce nouveau service.

Monsieur le Président propose un projet de convention qui définit :

- les conditions de la mise à disposition des services de la Communauté de Communes pour l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'utilisation du sol, pour la délivrance desquels le Maire de la commune est compétent ;
- les missions respectives des Communes et de la Communauté de Communes.

Il convient également de signer une convention avec les Directions Départementales de la Haute-Garonne, du Tarn et de l'Aude concernant les modalités de transfert et de conservation des archives d'urbanisme.

Après lecture des conventions proposées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 48 VOIX

APPROUVE les conventions présentées

AUTORISE le Président à signer ces conventions et tout document qui s'y rapporte.

N° 06-2015 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2015

Rapporteur : André REY

- Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

L'Article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, 2^{ème} alinéa : « Pour l'application des dispositions des articles L.2121-8, L.2121-9, L.2121-11, L.2121-12, L.2121-19, L.2121-22, et L.2121-27-1, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus ».

Le Président de la Communauté de Communes expose aux délégués communautaires le Débat d'Orientations Budgétaires 2015.

Le débat d'orientation n'a aucun caractère décisionnel, mais il est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, les établissements publics et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Il constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Le rapport ci-annexé s'articule autour de points suivants :

Préambule : les données nationales et les collectivités locales

Partie I : Le bilan de l'année 2014 et les perspectives 2015

Partie II : Le projet de schéma de mutualisation

Partie III : Les projets d'investissement

Partie IV : La section de fonctionnement

Partie V : La fiscalité

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PREND ACTE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2015 TEL QUE PRÉSENTÉ

Alain CHATILLON fait part de sa consternation : la perte financière cumulée - communes et intercommunalité - s'élèvera en 2017 à plus de 1,6 millions.

L'État ne prend pas les bonnes mesures. La formation professionnelle coûte bien moins cher en Allemagne avec 20 millions d'habitants en plus, il y a toujours plus de 500 000 emplois non pourvus, la formation n'est pas adaptée. Exemple AIRBUS a dû créer sa propre formation en interne.

En France, le coût de l'État est énorme : 57% du PIB contre 44 % du PIB en Allemagne et 38% au Royaume Uni. Si la France était à 44% cela représenterait 240 milliards d'économies par an.

Autre problème, la construction de logements qui devait doubler selon les engagements de Madame DUFLOT ; nous n'atteignons même pas 300 000 constructions cette année.

Les entreprises du bâtiment sont au plus mal, plus de 90 000 emplois ont été perdus dans l'industrie.

Les finances des communes sont "asséchées ». Il faut absolument se battre pour conserver toutes les communes.

Nous allons voter pour un Conseil Départemental dont on ne connaît même pas encore les compétences à un mois du scrutin.

Alain Chatillon conclut en indiquant qu'il est inquiet pour l'avenir, pour les investissements sur notre territoire, il faut rapidement étudier les possibilités de mutualisation. Cette question fera l'objet du prochain bureau de notre intercommunalité le 5 mars à 17 heures.

N° 07 A-2015 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL HAUTE-GARONNE - TRAVAUX A RÉALISER CRÈCHE REVEL

Rapporteur Véronique OURLIAC

- Vu la Commission Petite Enfance / Enfance du 30 janvier 2015,

CRÈCHE «LES P'TITS CLOUS » - Avenue Monoury – REVEL :

Des travaux de réfection de toiture sont à réaliser dans la partie ancienne.

Le montant des travaux est estimé à 30 000 euros ht. Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute Garonne à hauteur de 50 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 48 VOIX

APPROUVE la demande de subvention à adresser au Conseil Général de la Haute-Garonne,

pour les travaux à réaliser au niveau du multi-accueil situé à Revel.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

N° 07 B -2015 : DEMANDE DE SUBVENTION – CAF DU TARN - TRAVAUX A RÉALISER CRÈCHE SORÈZE

Rapporteur Véronique OURLIAC

- Vu la Commission Petite Enfance / Enfance du 30 janvier 2015

CRÈCHE « LES LUTINS SORÉZIENS » - rue de l'École – SORÈZE :